PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 décembre 2014

Le quatre décembre deux mille quatorze à vingt trente heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe PRUD'HOMME, Maire.

Présents : M. PRUD'HOMME Philippe, ***Maire***
Mme GARDIER Valérie, M. Richard LESOT, M. DESCHAMPS Jean-Paul, ***Adjoints au Maire***
M. BRUN Vincent, M. CREMON Christophe, Mme CURTIUS M-Anick
Mme DALMASSO Stéphanie, M. BRUNET André, Mme PONTET Annick,
M. CARRERA Patrick, M. PANISSET Didier, ***Conseillers Municipaux***

Absents excusés : Mme FALCINO Lucette, M. DI UBALDO Vittorio, M. COURAGE Xavier

Le conseil municipal a choisi **Mme CURTIUS Anick** comme secrétaire de séance.

LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30/10/2014 EST APPROUVE A L'UNANIMITE

COMMISSION URBANISME : Dissolution de la commission et création d'une nouvelle commission

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 35 du 20 mai 2014 instaurant l'installation des commissions municipales,
Vu le courrier adressé au conseiller municipal concerné en date du 15 octobre 2014
Vu la réponse de ce conseiller par courrier daté du 26 octobre 2014

M. Le Maire informe l'assemblée qu'un membre de la commission URBANISME porte atteinte à la bonne administration des affaires communales et qu'il y a lieu de dissoudre la commission URBANISME – GESTION DE L'EAU telle qu'elle a été approuvée lors de l'installation des commissions municipales et composée comme suit :

- M. Jean Paul DESCHAMPS
- M. Richard LESOT
- M. Patrick CARRERA
- M. Vincent BRUN
- M. Xavier COURAGE

Après avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE par 11 voix POUR
Et 1 abstention *(Mme A. PONTET)* la dissolution de la commission URBANISME

M. Le Maire propose la création d'une nouvelle commission composée ainsi :

- M. Jean Paul DESCHAMPS
- M. Richard LESOT
- M. Patrick CARRERA
- M. Vincent BRUN
- Mme Anick CURTIUS

Après avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE par 11 voix POUR
Et 1 abstention (*Mme A. PONTET*) la composition de la nouvelle commission URBANISME

PERSONNEL COMMUNAL : Mise en place d'astreintes hivernales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article n° 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer
Vu l'arrêté du 15 avril 2003 fixant les taux d'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

M. Le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'assurer le déneigement de l'ensemble des voiries communales et l'accès aux bâtiments publics, il est proposé de mettre en place des astreintes hivernales pour la période du 15 novembre au 15 mars de chaque année.

Définition de l'astreinte :

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée d'intervention étant considérée comme du travail effectif ainsi.

Ces astreintes seront effectuées par le personnel des Services Techniques qui assurent actuellement les opérations de déneigement avec les deux véhicules communaux (UNIMOG et TRANSPORTER).

Il est également prévu que les agents effectuent le salage et le déneigement des trottoirs, des points d'apport volontaires, etc… ainsi que toute opération liée à la viabilité hivernale.

Les agents seront rémunérés conformément aux dispositions du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

Après avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE
L'instauration de la mise en place d'astreintes hivernales

VIABILITE HIVERNALE : Convention de mise à disposition d'un chauffeur Poids Lourds par une entreprise locale

M. Le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de la mutation d'un agent des services techniques, la commune se devant être opérationnelle pour la saison hivernale, se voit dans l'obligation de trouver le plus rapidement possible un chauffeur possédant un permis de catégorie C (Article R221-4 du code de la route) ayant une très bonne connaissance des voies communales de Saint-Ferréol et pour assurer les opérations de déneigement en complément de l'agent en place.

M. Le Maire a souhaité confier cette mission à une entreprise locale qui emploie un habitant de Saint-Ferréol ayant les qualités requises.

M. Patrick CARRERA s'interroge sur la façon de gérer les éventuelles absences de ce chauffeur en cas de maladie. Monsieur le Maire se charge d'analyser ce point avec l'entreprise afin de trouver une solution pour pallier aux éventuelles absences du chauffeur en question et/ou même de notre employé.

A la question de Patrick CARRERA qui demande si les deux engins doivent obligatoirement être stockés au garage communal, ***M. Le Maire*** précise qu'il est nécessaire, en effet, de laisser les engins garés dans le garage des services techniques car le carburant et le sel de déneigement se trouvent à cet endroit et que les véhicules sont protégés.

M. Vincent BRUN demande s'il est prévu de fournir un plan de déneigement au chauffeur.

M. Le Maire répond que nos services travaillent actuellement sur une cartographie de la commune et que pour faciliter les opérations de déneigement, il est prévu l'implantation de 100 piquets de marquage des voies.

M. Patrick CARRERA demande quel est l'ordre du programme de déneigement.

M. Le Maire donne l'ordre d'intervention lors du déneigement et de salage, avec comme ordre de priorité.

- Les hameaux
- l'Ecole (les parkings doivent être déneigés pour 08 h)
- la Zone artisanale
- les Ronds-points
- les Impasses comportant plus de 3 maisons
- Les trottoirs

M. Jean-Paul DESCHAMPS et Mme GARDIER demandent qui déclenchera le plan neige ? Fonctionnera –t-on avec un système de patrouilleur comme dans certaines communes ?

M. Le Maire répond que l'agent technique en place a la responsabilité du déclenchement du dispositif.

Après avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE A L'UNANIMITE,
M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un chauffeur poids lourds avec l'entreprise MAZZA

CONSEIL MUNICIPAL : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (*ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°57 DU 25 SEPTEMBRE 2014)*

Mme Valérie GARDIER informe l'assemblée municipale que suite à une remarque de la préfecture en date 20 novembre 2014 **concernant le point n° 7 qui est incomplet**, il convient d'annuler et de remplacer la délibération n° 57 du 25 septembre 2014. Les autres points n'ont fait l'objet d'aucune remarque.

Mme Valérie GARDIER rappelle que suite aux dernières élections municipales, les conseils municipaux ont été amenés à déléguer certaines attributions au maire (article L2122-22).

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il est proposé, pour la durée du présent mandat, de confier à M. Le Maire les délégations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

3. De passer les contrats d'assurance et leurs avenants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre s'y afférentes.

4. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions au cimetière.

6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4 600 €**

8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

9. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

10. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

12. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice pour défendre les intérêts de la commune ; cette délégation est consentie en demande et devant toutes les juridictions.

14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.

15. D'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
16. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Par ailleurs, en cas d'empêchement du maire, la suppléance doit être assurée faute de quoi les décisions à prendre reviennent de plein droit au Conseil Municipal.

Après avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL ACCORDE A L'UNANIMITE les délégations consenties au Maire d'une part,
et
ACCORDE les délégations consenties au Maire à la première adjointe en cas d'absence de celui-ci, d'autre part

BIENS COMMUNAUX : Convention de mise à disposition d'un jardin communal

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un jardin cadastré sous le n°2065 de la section C et constate, pour des raisons propres, ne pas pouvoir l'exploiter dans des conditions suffisantes.

Dans cette perspective, il envisage de soumettre une part de son espace aux soins d'un particulier pour l'entretenir et le cultiver.

Par conséquent, ***M. Le Maire*** propose la mise en place d'une convention de mise à disposition du jardin communal au profit de M. Mme Marius CHAFFAROD en contrepartie d'un loyer annuel de 40,00 € que le preneur s'oblige à payer au bailleur à échéance de chaque année au mois de juillet, entre les mains de la Trésorerie de Faverges.

Mme Valérie GARDIER précise que la Mairie peut, à tout moment, récupérer le bien si la commune a des besoins spécifiques et que cette mise à disposition n'est pas transmissible à des tiers.

Après avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE A L'UNANIMITE,
M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un jardin communal avec M. et Mme Marius CHAFFAROD

SECURITE : Projet de maillage territorial en vidéo-protection

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la mise en place d'un projet de maillage territorial en vidéo-protection de la Haute Savoie l'Adjudant-Chef LANJARD a fait une présentation du projet sur la commune de Saint-Ferréol lors du conseil du 30 octobre 2014.

La vidéo-protection revêt un intérêt particulier tant pour les élus et leurs administrés que pour les forces de sécurité. La gendarmerie nationale qui, depuis plusieurs années, a investi dans la formation de référents sûreté, est en mesure d'accompagner les élus dans leur réflexion, la réalisation des dossiers et la communication. Sur l'arrondissement d'Annecy (91 communes), un projet de maillage des territoires avec l'installation d'une trentaine de caméras est proposé.

Cadrée par la législation, la vidéo-protection est un système intégré de caméras, installées dans un espace public ou privé, et de transmission des images, permettant de les visualiser et de les enregistrer, dans le respect des libertés individuelles. Ce système permet de dissuader les auteurs de dégradations d'édifices publics, d'incivilités, de vols ou d'agressions, de lutter contre le sentiment d'insécurité et de réunir des éléments de preuves essentiels pour résoudre les affaires judiciaires.

Par conséquent *M. Le Maire* demande à l'assemblée de se positionner quant à l'installation de la vidéo-protection sur la commune de Saint-Ferréol d'une part et, de l'autoriser à demander un diagnostic à la Gendarmerie d'autre part

M. Vincent BRUN est d'accord sur le principe d'un maillage territorial à condition que la confidentialité soit respectée. Il se dit satisfait que le système permettant la visualisation et l'enregistrement ne soit pas installé au sein des locaux communaux. Il demande également qu'une réunion publique en présence de l'Adjudant-Chef LANJARD soit programmée afin de faire une information à la population car la vidéo surveillance reste un sujet sensible.

Après avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE A L'UNANIMITE,
M. Le Maire à demander un diagnostic à la Gendarmerie.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. ***M. Jean-Paul DESCHAMPS*** demande à l'assemblée de se prononcer que la disposition la plus adaptée pour le vidéo-projecteur de la salle du conseil.

2. ***M. Le Maire*** informe l'assemblée des dernières réflexions de la communauté de Communes sur la mutualisation entre les communes. Il détaille les possibilités à long terme (avantages, enjeux économiques…).

3. ***M. Le Maire*** informe le conseil municipal des manifestations de ce week-end dans le cadre du TELETHON et plus particulièrement le vin chaud organisé par la municipalité qui sera servi demain soir à la sortie du concert des chorales.

4. ***Mme Valérie GARDIER*** fait part à l'assemblée de l'existence Du dispositif « Voisins Vigilants » qui lui a été présenté au Salon des Maires et des collectivités en novembre dernier.
Ce dispositif de "Partipation Citoyenne" (voisins vigilants) est élaboré dans le but de lutter contre les cambriolages et les agressions. L'objectif est de se protéger les uns les autres. Il permet une intervention rapide des forces de police notamment lors de cambriolages ou de faits de délinquance.
Il s'agit d'un contrat moral avec les habitants en relation avec les gendarmes: une union pour collaborer autour de valeurs communes de cohésion et de respect.
Le dispositif est basé sur le principe du volontariat des riverains. Son application concrète se traduit par tout signalement de quelque chose d'anormal chez un voisin absent avec les moyens modernes de communication afin de renseigner rapidement les forces de sécurité dès le constat d'un événement inhabituel et suspect dans le quartier ou sur la voie publique.
L'opération est également un moyen d'être informé des éventuels délits dans le quartier pour s'en prémunir rapidement. L'idée est de bien se protéger les uns les autres et n'est pas à rapprocher de la délation. Le dispositif permettra également d'apporter de l'aide aux personnes âgées isolées en cas de besoin.

La Séance est close à 22 heures 10.

Le Maire
Philippe PRUD'HOMME

MAIRIE de SAINT-FERREOL (Haute-Savoie)